

PAR COURRIEL

Le 4 septembre 2019

Monsieur Martin Demers

Art 53 et 54

N/Réf. : 2019-09-04-2719-16-G-F

Objet : Permis à des fins de gestion de la faune

Monsieur,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un permis à des fins de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs. Veuillez prendre connaissance du contenu de votre permis, il fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas vous et vos aides à l'obligation de respecter toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre permis : celui-ci est personnel, il ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune :

- monsieur Claude Lemay, au bureau de la protection de la faune à Saint-Jean-sur-Richelieu à l'adresse suivante : Claude.Lemay@mffp.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 450 359-1884.

Leur communiquer votre plan de travail, au moins deux jours à l'avance. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toute autorisation requise. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Le directeur,

Original signé



Carl Patenaude-Levasseur

CPL/sb

p. j. (1)

Permis à des fins de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2019	09	04	2719	16	G	F
Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	09	09	AU	2019	10	31

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire
Monsieur Martin Demers
Art 53 et 54
Resident

2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire		
Nom	Statut ou qualification	Téléphone
Art 53 et 54	Biologiste Biologiste Biologiste	Art 53 et 54

3. Autorisation(s)
Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à capturer des couleuvres dans le but de réaliser un inventaire faunique, et ce, aux conditions suivantes :

4. Spécimen(s)		
Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique
Couleuvres sp.	Tous	Individus des deux sexes et de toute taille

5. Mode(s) de capture			
Engin	Type ou modèle	Quantité maximale	Dimension/spécification
Autre	À la main	S/O	Fouille active

6. Localisation(s) de(s) lieu(x) de capture
Territoire visé
Art 22

7 Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

Conformément au protocole standardisé du MFFP (site ftp, voir section 8) :

1. Les spécimens peuvent être capturés, identifiés, dénombrés.
2. Tous les individus doivent être remis en liberté sur le lieu même de leur capture.
3. Dans le cas où une espèce pourrait poser un problème d'identification avec une espèce rare ou celles inscrites sur la liste des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées ou que l'identification est incertaine, les spécimens doivent être photographiés (COULEUVRE: vue dorsale et ventrale).
4. La pose des abris artificiels peut se faire 1 à 2 semaines avant de procéder aux inventaires.
5. Pour optimiser les chances de succès de capture des reptiles, les inventaires doivent être effectués au courant des journées ensoleillées, idéalement quand la température de l'aire ambiante est entre 15 et 25°C et avoir débuté au plus tard le 15 septembre.

8 Autre(s) condition(s) à respecter

AVANT TOUTE ACTIVITÉ DE CAPTURE

1. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire.
2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis ou une copie de celui-ci lorsqu'ils exercent l'activité prévue au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. De plus, le titulaire devra aviser au moins 48 heures à l'avance, le bureau de la protection de la faune concerné:
 - monsieur Claude Lemay, au bureau de la protection de la faune à Saint-Jean-sur-Richelieu à l'adresse suivante : Claude.Lemay@mffp.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 450 359-1884.

PENDANT L'ACTIVITÉ

3. Les spécimens capturés demeurent la propriété du gouvernement du Québec; ils ne peuvent être vendus, donnés, échangés, transformés ou consommés sans le consentement écrit de la DGFa-EMML.
4. Les spécimens non visés ou capturés accidentellement, doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis en liberté. Les spécimens blessés doivent être euthanasiés et les spécimens morts doivent être déposés dans un site de disposition autorisé, sauf les EMVS. Les EMVS doivent être acheminées au laboratoire de la DGFa-EMML à Longueuil.
5. Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

APRÈS LES ACTIVITÉS

6. Un rapport des activités doit être transmis avant le 31 décembre 2019 à madame Marie-Hélène Fraser marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca, qui devra inclure ces deux documents :
 - a. **Document 1** : Un rapport écrit qui doit contenir les renseignements suivants :
 - nom du titulaire et numéro de permis;
 - carte localisant les stations de capture et leurs coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83);
 - description du matériel et de la méthode de capture utilisés;
 - liste comportant le nombre de spécimens par station, par date, par engin et par espèce, **incluant les captures accidentelles**;
 - photographies des spécimens d'espèces rares, d'espèces pouvant être confondues avec une espèce rare ou lorsqu'une espèce est située en dehors de son aire de distribution.
 - données biologiques enregistrées, s'il y a lieu;
 - nombre de mortalités, s'il y a lieu.
 - Pour les reptiles :
 - heure du début et de la fin de chaque relevé
 - conditions météo (température, pourcentage de la couverture nuageuse, précipitations) une fois sur le site;
 - description sommaire de l'habitat (boisé, friche, clairière, rive espèce végétale dominante, etc.)

b. **Document 2** : Un fichier Excel des données brutes :

- Il doit être obtenu et complété dans le format intégral qui se retrouve sur le site ftp du ministère, avec la dernière version disponible:
ftp://transfert.mffp.gouv.qc.ca/Public/Reg16/Protocoles_standardises/
- Au minimum, les champs suivants doivent être complétés : date de la levée, type d'engin, station, coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83), espèce, nombre de spécimens, nom des collectionneurs, incluant les captures accidentelles et les données zéros. Le MFFP se réserve le droit de demander des correctifs afin d'assurer la qualité des données transmises aux fins d'intégration aux banques sources du Québec.

9. Fonctionnaire autorisé				
Carl Patenaude-Levasseur	Original signé	Date de délivrance		
Directeur	Signature	Année	Mois	Jour
Téléphone : 450 928-7608 Télécopieur : 450 928-7541	Courriel : Carl.Patenaude-Levasseur@mffp.gouv.qc.ca	2019	09	04

.....
Signature du titulaire

Annexe Demers Martin 2019GF2719R16



